

MAIRIE DE CONTAMINE SARZIN  
HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE SAINT JULIEN EN GENEVOIS

Envoyé en préfecture le 03/06/2019

Reçu en préfecture le 03/06/2019

Affiché le 03/06/2019

ID : 074-217400860-20190603-A\_2019\_031-AR

N° A\_2019\_031

**Arrêté portant réglementation de tirs d'arquebuses**

**Le Maire de la commune de Contamine Sarzin,**

**Vu** la requête de Monsieur Norbert REGARD, président de l'association CONT'ANIM, domicilié au 574, route de la Gravelière à Contamine-Sarzin (74270), en date du 28 mai 2019,

**Vu** l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer les tirs d'arquebuses sur le territoire de la commune ;

**ARRETE**

**Article 1** – Dans le cadre de la fête médiévale du village et des enfants organisée par l'association CONT'ANIM, Monsieur Christophe RIEBEN, de la troupe l'Herpaille de Saint-Martin domiciliée au 26, Chemin du Crêt-de-la-Neige à Vessy (1234) – Suisse, est autorisé à procéder à des tirs d'arquebuses avec des cartouches composées d'1 gramme de poudre, de semoule et de bourre de papier le samedi 24 août 2019 entre 14h30 et 18h00 et le dimanche 25 août 2019 entre 10h00 et 18h00.

**Article 2** - L'organisation des tirs sera placée sous la responsabilité de Monsieur Christophe RIEBEN qui est chargé de superviser les opérations de transport, de stockage et de tirs d'arquebuses, dans le respect des règlements de sécurité.

**Article 3** - La zone de tir sera délimitée par Monsieur Christophe RIEBEN et interdite à toute personne non autorisée.

**Article 4** - Durant les tirs, les spectateurs seront tenus à une distance de sécurité maximum. La zone de sécurité ainsi déterminée sera matérialisée de sorte qu'aucun spectateur ne puisse la franchir par inadvertance.

**Article 5** - La détermination des distances de sécurité tiendra compte de la direction et de la vitesse du vent.

**Article 6** - Toute pièce défectueuse devra être identifiée et placée hors d'état de nuire. Elle sera neutralisée dans les plus brefs délais.

**Article 7** - Les déchets des tirs utilisés, non utilisés ou défectueux seront enlevés sous la responsabilité de Monsieur Christophe RIEBEN dès les tirs terminés.

**Article 8** – Monsieur Christophe RIEBEN, M. le chef du centre de secours de Frangy, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Frangy/Seyssel sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois.

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

A Contamine Sarzin, le 03 JUIN 2019

Le Maire

Alain CHAMOSSET

